INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 avril 2018 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Erik Johnson
Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Margaret Lavallée

---

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.063 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mars 2018, du 26 mars 2018, du 10 avril 2018 et de la séance ordinaire du 8 mars 2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mars 2018, du 26 mars 2018, du 10 avril 2018 et de la séance ordinaire du 8 mars 2018, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.064 D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 mars 2018, du 26 mars 2018, du 10 avril 2018 et de la séance ordinaire du 8 mars 2018, tel que déposés.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2. Affaires du Conseil

2.1 Utilisation de la réserve pour la vidange des boues des étangs aérés de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que des résolutions ont été adoptées en 2015-2016 pour constituer une réserve pour la vidange des boues des étangs aérés de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2018-03-08.036 qui autorise les travaux de vidange des boues des étangs aérés de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.065 D'UTILISER les réserves crées lors des résolutions adoptées suivantes ; (2015-08-13.192, 2015-12-10.298 et 2016-07-07.154), pour le versement de la quote-part estimée de 518 634 $ pour la vidange des boues des étangs aérés, en vertu de la résolution 2018-03-08.036.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 4 avril 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.066 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Comité des loisirs des Cascades /Activités 2018	500,00 $
Fondation Sercan/Course des bateaux dragons	1000,00 $
CAB les artisans de l'aide/Salon des aînés	200,00 $
Fondation de l'hôpital St-Eustache/Télédon annuel	200,00 $

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

2.3 Don à Agapé Deux-Montagnes – Achat de billets d'autobus pour les personnes démunies

CONSIDÉRANT que le RTM contrairement à la CITL ne donne plus de billets gratuits aux citoyens dans le besoin ;

CONSIDÉRANT qu'Agapé Deux-Montagnes se chargeait de distribuer ces billets ;

CONDISÉRANT que le besoin pour ce type de gratuité est encore présent dans la communauté ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.067 D'OCTROYER un don de 1 800$ à Agapé Deux-Montagnes pour l'achat de billets d'autobus du Réseau de transport Métropolitain (RTM) et ce en faveur des personnes démunies de Deux-Montagnes.

DE PRENDRE ce montant à même les surplus retournés par la CTIL à la Ville de Deux-Montagnes cette année.

ADOPTÉE

2.4 Acquisition de terrains – Inondations printemps 2017 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 $;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 $;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.068 DE SIGNER l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 $ chaque terrain :

1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 89, 12e avenue ;

2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 605 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 5, 10e avenue ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.5 Cession à la Ville du lot 6 021 235 par Groupe l'Héritage inc. – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les besoins en parc de quartier dans le secteur de la rue de la Salamandre ;

CONSIDÉRANT que le promoteur est propriétaire d'un terrain situé sur la rue de la Salamandre à Deux-Montagnes, portant le numéro de lot projeté 6 021 235, ayant une superficie de 9 792 pi^2 ;

CONDISÉRANT la volonté de la Ville à s'entendre avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour permettre aux marthelacquois de jouir de ce parc ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 021 235 à acquérir par la Ville fera l'objet d'une opération cadastrale sous peu engagée par le promoteur ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.069 DE SIGNER l'entente de cession du lot projeté 6 021 235 entre Groupe l'Héritage inc. et la Ville pour la somme de 1 $.

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2018
- Commission circulation toponymie du 4 avril 2018

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

4. Règlements municipaux

4.1 **Avis de motion et présentation – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone R2-28**

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage
(n° 1369).

Madame Manon Robitaille présente le projet de règlement qui a notamment pour objet :

- de modifier des normes d'implantation des habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées dans la zone R2-28

4.2 **Adoption – Premier projet de règlement – Règlement n° 1618 «Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation pour la zone R2-28 »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 12 avril 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-04-12.070 D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 1618 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de modifier certaines normes d'implantation pour la zone R2-28.* » *tel que déposé.*

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.3 **Adoption – Règlement n°1615 – Règlement sur le traitement des élus municipaux**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 8 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir :

- la rémunération annuelle du maire et des conseillers ;
- les modalités d'indexation de la rémunération annuelle ;
- les conditions de l'allocation de départ ;
- le droit et les modalités, pour le maire, de l'allocation de transition et d'une assurance maladie ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu (incluant le vote du maire)

2018-04-12.071 D'ADOPTER le Règlement n° 1615 intitulé « *Règlement sur le traitement des élus municipaux* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01) ;

Monsieur Michel Mendes présente le projet de règlement qui aura pour objet de limiter le stationnement pour une durée maximale de 4h entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, sur la rue J.-Brunette du côté impair entre la rue Kennedy et le # 627 et du côté pair entre la rue Kennedy et le # 626 ;

4.5 **Adoption – Règlement n°1619 – Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 10 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir que les avis publics seront dorénavant publiés sur le site internet de la Ville, en lieu et place d'une publication dans un journal, à l'exception des appels d'offres publics.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.072 D'ADOPTER le Règlement n° 1619 intitulé « *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* » tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

5. **Finances**

5.1 **Dépôt de la liste des chèques émis – Mars 2018**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mars 2018 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 060 296,40 $
- Fonds de dépenses en immobilisations : 0 $

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

5.2 Concordance et courte échéance – Émission de billets – 461 000 $ - Règlements d'emprunt n° 1129.02, n° 1131.02, n° 1133.02, n° 1135.02 et n° 1307.07

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite emprunter par billets pour un montant total de 461 000 $ qui sera réalisé le 17 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
1129.02	106 300 $
1131.02	120 800 $
1133.02	25 500 $
1135.02	92 300 $
1307.07	116 100 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 1307.07, la Ville de Deux-Montagnes souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-04-12.073 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mai 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	75 000 $	
2020.	78 000 $	
2021.	80 000 $	
2022.	82 000 $	
2023.	84 000 $	(à payer en 2023)
2023.	62 000 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1307.07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs – SCFP 1620-2018-01 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une lettre d'entente ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-04-12.074 DE SIGNER avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1620, la lettre d'entente n°1620-2018-01 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente.

ADOPTÉE

6.2 Imposition de mesures disciplinaires – employé n° 2206040

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une suspension d'un employé ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.075 DE SUSPENDRE sans solde l'employé n° 2206040 pour une période de deux (2) quarts de travail de 12 heures.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

7. Greffe

7.1 Règlement d'emprunt n° 1616 – Dépôt du certificat du résultat du registre

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 1616.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

7.2 **Rogers communications inc. – Modification au bail d'antenne de télécommunication**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville et Rogers Communications inc. pour la location d'espace à la Tour d'eau ;

CONSIDÉRANT la demande de Rogers Communications inc. de modifier certaines dispositions du bail ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-04-12.076 DE SIGNER avec Rogers Communications inc. l'addenda modifiant certaines dispositions du bail de location d'espace à la Tour d'eau : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'addenda, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.3 **REM – Autorisation de cession de l'entente de CDPQ Infra inc. en faveur de Projet REM S.E.C.**

CONSIDÉRANT que la société en commandite « Projet REM S.E.C.» a été constituée ;

CONSIDÉRANT que CDPQ Infra inc. souhaite céder à Projet REM S.E.C tous ses droits, titres et intérêts dans l'entente intervenue entre la Ville et CDPQ Infra inc.;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.077 DE SIGNER avec CDPQ Infra inc., Projet REM S.E.C. (Projetco) et Réseau express Métropolitain inc., la cession de l'entente visée à l'article 14 de la « *Loi concernant le réseau électrique métropolitain* » : le maire et le directeur general sont autorisés à signer l'acte de cession, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

8. **Urbanisme**

8.1 **Demandes de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.078 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	209, 22e avenue (lot 1 976 006)	D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 4.00m au lieu de 7.6m ;
B)	447 rue Antonin-Campeau (lot 1 973 627)	De régulariser l'implantation de la piscine semi-creusée existante avec une marge latérale droite de 0.93m au lieu de 1.5m ;
C)	50, 9e avenue (lot proposé 6 189 645) (lot actuel 6 015 174)	D'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial d'envergure (8 unités), dont le terrain de stationnement : • soit à une distance de 0.42m du mur avant du bâtiment principal au lieu de 2.0m ; • soit séparé d'un mur fenestré par une bande gazonnée de 0.80m au lieu de 1.5m de largeur du côté gauche du bâtiment principal ; • soit séparé de la ligne de lot arrière par une bande gazonnée de 0.57m au lieu de 1.5m de largeur ; - avec aucune bande gazonnée pour le coin le plus rapproché de la première case de stationnement, près de l'emprise de rue.
D)	48, 9e avenue (lot proposé 6 189 646) (lot actuel 1 605 373)	D'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial d'envergure (8 unités), dont le terrain de stationnement soit séparé : • d'un mur fenestré par une bande gazonnée de 1.11m au lieu de 1.5m de largeur du côté droit du bâtiment principal ; • de la ligne de lot avant par une bande gazonnée de 0.83m au lieu de 1.5m de largeur ; • de la ligne de lot arrière par une bande gazonnée de 0.46m au lieu de 1.5m de largeur ; • de la ligne de lot latérale gauche par une bande gazonnée de 0.90m au lieu de 1.5m.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

* *Avant la présentation des demandes d'approbation de PIIA, monsieur Frédéric Berthiaume déclare avoir un intérêt direct dans la demande pour l'immeuble situé au 2399, rue Madame-Magnan. Monsieur Berthiaume s'abstient de participer aux délibérations et de voter à l'égard de cette demande.*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-04-12.079 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	2399, rue Madame Magnan (lot 5 609 975)	D'approuver la demande de PIIA n°2018-0034 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie avec un déclin de type canexel et les autres côtés en déclin d'aluminium.
B)	146, rue Elm (lot 1 606 599)	D'approuver la demande de PIIA n°2018-0065 pour une demande de permis pour la rénovation pour un changement de revêtement extérieur de la façade secondaire. La façade secondaire sera composée de déclin de type canexel de couleur sable et la façade principale sera peinturé couleur sable pour s'harmoniser avec la façade secondaire.
C)	270, 11e avenue (lot 1 606 486)	D'approuver la demande de PIIA n°2018-0061 pour une demande de permis pour une rénovation pour un changement de portes et fenêtres tel que démontré sur les plans soumis.
D)	2798, rue Jean-Constantin (lot 1 975 466)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0082 pour une demande de permis pour un agrandissement et rénovation en façade pour les portes et les fenêtres tel que démontré sur les plans soumis.
E)	809, rue Rabelais (lot 1 972 704)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-0750 pour une demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Pour l'agrandissement, le revêtement extérieur proposé sera du canexel gris et l'agrégat situé dans la

		partie existante sera changé pour du canexel gris.
F)	2001, chemin d'Oka (lot 1 974 091)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0011 pour une demande de permis pour deux (2) nouvelles enseignes tel que démontré sur les plans soumis.
G)	58, 11e avenue (lot 1 605 405)	D'approuver la demande de PIIA n°2018-0071 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie (briques) et en déclin de type canexel.
H)	334, 17e avenue (lot 1 973 747)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0069 pour une demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée. Pour l'agrandissement, le revêtement extérieur proposé sera une continuité de la brique blanche tel que démontré sur les plans soumis.

ADOPTÉE

8.3 Sélection Retraite Deux-Montagnes – Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour Sélection Retraite Deux-Montagnes de fournir, selon le règlement de zonage, le nombre requis, de cases de stationnement en raison de contraintes physiques majeures ;

CONSIDÉRANT la demande de Sélection Retraite Deux-Montagnes d'être exempté de l'obligation de fournir toutes les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2018-04-12.080 D'ACCEPTER la demande de Sélection Retraite Deux-Montagnes d'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir le nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage (n° 1369).

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adjudication de contrat pour la fourniture de pierre concassée – année 2018 (appel d'offres GT2018-006)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre concassée ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Fournisseurs	Montant
Uniroc inc.	59 292,61 $
Carrières St-Eustache ltée	65 259,81 $
Demix Agrégats	69 283,94 $

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint des Services techniques et travaux publics, daté du 13 mars 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.081 D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de pierre concassée à *Uniroc Inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 59 292, 61 $ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2018-006). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.621, 02.331.00.622, 02.413.00.621, 02.415.00.621

ADOPTÉE

9.2 Adjudication de contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saison 2018 (appel d'offres GT2018-008)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saison 2018 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Construction ANOR (1992) inc.	99 142,08 $
Uniroc construction inc	123 775,77 $
Réhabilitation Du O inc	126 999,95 $

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint des Services techniques et travaux publics, daté du 3 avril 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-04-12.082 D'ACCORDER le contrat pour les réparations locales de trottoirs, bordures, pavage et gazon – saison 2018 à *Construction ANOR inc.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 99 142, 08 $ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2018-008). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.321.00.623, 02.321.00.625, 02.321.00.627, 02.413.00.625, 02.415.00.625, 02.755.00.627

ADOPTÉE

9.3 **Adjudication de contrat pour l'acquisition de véhicules électriques (appel d'offres GT2018-007)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Des Laurentides Ford	64 581,22$
Grenier Chevrolet Buick GMC inc.	93 815,01$
Denis Breton Chevrolet Buick GMC ltée.	97 487,18$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Martin Pelletier directeur adjoint des Services techniques et travaux publics, daté du 3 avril 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.083 D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition de véhicules électriques à *Des Laurentides Ford.,* plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 64 581, 22 $ incluant les taxes et rabais gouvernementaux, suivant les documents d'appel d'offres (GT2018-007). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02.225.00.725 (50% - Véhicule incendie) et au Fond de roulement (50 % - Véhicule urbanisme)

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaire

10.1 Moisson Laurentides – Autorisation à tenir un barrage routier

CONSIDÉRANT la demande de madame Annie Bélanger, directrice générale de Moisson Laurentides concernant la 16e édition de *La Grande Collecte* annuelle ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que Moisson Laurentides organise une levée de fonds annuelle sous forme de barrage routier pour venir en aide à divers organismes sur notre territoire ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2018-04-12.084 D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir un barrage routier, le samedi 28 avril 2018, à l'angle de la 20e avenue et de l'aréna Olympia, entre 9h et 15h, afin de recueillir des fonds.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10.2 Club de pétanque – Autorisation à tenir un pique-nique et demande de permis de réunion pour la consommation de boissons alcoolisées dans un lieu public

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 mars 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.085 D'AUTORISER le Club de pétanque de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique annuel au parc Armitage, le 23 août 2018 ou le 24 août 2018, en cas de pluie, et autoriser les responsables à se procurer un permis de réunion pour la consommation de boissons alcoolisées.

ADOPTÉE

10.3 Club de l'âge d'or – Autorisation à tenir un pique-nique, une épluchette de blé d'inde et demande de permis de réunion pour la consommation de boissons alcoolisées dans un lieu public

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 mars 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-04-12.086 D'AUTORISER le Club de l'âge d'or de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique et épluchette de blé d'inde annuel le 2 août 2018, de 10h à 16h, au parc Armitage ou, en cas de pluie, à la salle de la Légion et autoriser les responsables à se procurer un permis de réunion pour la consommation de boissons alcoolisées.

ADOPTÉE

10.4 Porte ouverte « Viens essayer la ringuette »

CONSIDÉRANT la demande de madame Caroline Lalande, de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la ringuette est une activité qui permettra de promouvoir le sport auprès des jeunes filles et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT que ceci permettra également aux jeunes filles de pratiquer leur sport et de vivre une expérience enrichissante ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2018-04-12.087 D'ACCORDER à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes, une gratuité d'une heure de glace, dans le cadre de la journée porte ouverte « *Viens essayer la ringuette* », qui se tiendra le 14 avril 2018.

ADOPTÉE

10.5 Organisation et pratique de la crosse - Signature de l'entente entre les villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Oka, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Placide concernant l'utilisation des plateaux sportifs

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes partenaires d'encourager la pratique de l'activité physique par sa population favorisant ainsi une meilleure qualité de vie ;

CONSIDÉRANT le fait que les villes partenaires désirent privilégier et encourager leur population à utiliser ses équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT le fait que les villes partenaires encouragent la pratique de la crosse pour ses membres tout en s'assurant du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de la Fédération de crosse du Québec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes partenaires de partager des ressources pour la pratique de la crosse proportionnellement au nombre de leurs membres participants respectifs ;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources ;

CONSIDÉRANT que la crosse s'étend du mois de janvier au mois d'octobre ;

CONSIDÉRANT que la dalle de béton de l'aréna Olympia pourra servir pour la pratique de la crosse durant la saison estivale ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2018-04-12.088 DE SIGNER le protocole d'entente entre les villes partenaires dont fait partie Deux-Montagnes pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

10.6 **Club de soccer Deux-Montagnes Shamrocks, équipe AAA – Demande de permis pour vente de boissons alcoolisées lors des matchs**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 3 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT les coûts élevés de la venue d'une équipe AAA sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la vente de boissons alcoolisées servira à financer les activités du club de soccer AAA ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2018-04-12.089 D'AUTORISER les responsables du Club de soccer Deux-Montagnes Shamrocks à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur le terrain synthétique de la Polyvalente Deux-Montagnes lors des matchs de soccer de l'équipe AAA durant toute la saison 2018.

ADOPTÉE

11. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

11.1 **Cinéma plein air**

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ses citoyens à participer aux activités culturelles sur son territoire ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2018-04-12.090 D'AUTORISER la tenue de séances de cinéma en plein air au parc Central le 15 juin et le 3 août 2018, et d'autoriser la vente d'aliments sur un lieu public par un organisme à but non lucratif.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h17.
3 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h50.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques